# Règlement intérieur de l'école Xavier Marmier de Frasne
# Année scolaire 2026-2027

*Ce règlement intérieur complète le règlement type départemental des écoles, en date du 3 juin 2026 et précise l'organisation et le fonctionnement de l'école.*
*Ce règlement est complété par la charte de la laïcité à l'école*

## Préambule

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.

## I ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

### Organisation du temps scolaire et des APC

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 15 ;
Sur proposition des maîtres, certains enfants participeront à des activités pédagogiques complémentaires de 11h30 à 12h00 le mardi ou le jeudi (information écrite préalable pour les classes de CP à CM2).
Les enfants se doivent d'arriver à l'heure pour commencer l'école à 8h15 et 13h30. En cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de l'école.

### Fréquentation et obligation scolaire

L'emploi du temps en vigueur s'impose aux élèves. Les absences sont consignées dans un registre. En cas d'absence, les parents devront immédiatement avertir l'école par mail (ecole.marmier.frasne@ac-besancon.fr) ou en laissant un message sur le répondeur au **03 81 49 83 74**. De plus, la famille est tenue d'en faire connaître le motif par écrit (le cahier de liaison est prévu à cet effet). Pour des raisons pédagogiques évidentes, les absences qui ne sont pas dues à la maladie doivent être évitées. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, le directeur d'école saisit l'inspecteur d'académie -DASEN sous couvert de l'IEN, qui peut faire un signalement au procureur de la république.
Si un enfant doit quitter l'école pendant le temps scolaire (rendez-vous chez un spécialiste par exemple), ses parents doivent faire une demande écrite et **venir le chercher à l'entrée de l'école.**

L'accueil commence 10 minutes avant le début de chaque demi-journée, dans la cour pour les élèves dont l'enseignant est de service ou en classe. Seuls les maîtres de service sont habilités à faire entrer les enfants dans la cour. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe. L'enseignant de service transmettra, si besoin, les informations nécessaires à l'enseignant de leur enfant.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le périscolaire.
Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui viennent les chercher.

### École et développement durable

L'école a le label E3D et est engagée dans une démarche d'éducation au développement durable. Des actions visant à sensibiliser la communauté éducative et les familles à la protection de l'environnement sont menées.

## II DROITS et OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

### Les élèves

**Les droits**
- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant, non discriminant.
Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

**Les obligations**
- Les élèves ont obligation de n'user d'aucune violence (coups, rackets, vol…). Tout enfant victime ou témoin de ces actes devra en informer un adulte.
- Les élèves ont obligation de respecter les règles de comportement, de civilité, de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'école.
- Les élèves ont obligation d'employer un langage approprié aux relations avec les autres élèves et avec les personnels de l'école.
Tout manquement à ces obligations entraînera une sanction adaptée, décidée par son enseignant ou par l'enseignant responsable de la surveillance de la récréation. Selon la gravité, le protocole pHARe sera appliqué.
En cas de comportement intentionnel et répété, mettant en danger la sécurité ou la santé d'un autre élève, le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement pour une durée maximale de 5 jours, après réunion de l'équipe éducative et association des parents.
- Le port de tenues ou signes religieux ostentatoires est interdit dans l'établissement scolaire public.
- Les élèves s'engagent à maintenir les locaux scolaires dans un bon état de propreté.
Ils devront également prendre soin des livres qui leur seront prêtés. Les livres et fichiers doivent impérativement être couverts et étiquetés dès les premiers jours de la rentrée. En cas de perte ou de dégradation des livres, le Conseil d'École a institué le remplacement du livre ou un forfait de participation de 5€ pour son remplacement.
- Il est recommandé de ne confier aux enfants aucun objet de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée. Toutefois, l'école ne se désintéressera jamais d'un préjudice éprouvé.
- Il est interdit d'apporter tout objet d'un maniement dangereux (objets piquants, coupants, allumettes, briquet, pétards…) à l'école; celui-ci sera immédiatement confisqué. Les parapluies devront rester fermés dans l'enceinte de la cour et ne seront pas autorisés à la récréation.

- L'utilisation du téléphone portable ou tout autre objet connecté est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Ces objets devront être éteints et placés dans les cartables dès l'entrée dans l'établissement.
- Les vêtements des enfants (blouson, gilet, casquette, bonnet, gants, ballerines) ainsi que le petit matériel scolaire doivent être marqués pour faciliter la récupération des effets perdus. Les objets abandonnés sans signe distinctif sont collectés dans le préau. En cas de non réclamation en fin d'année, ils pourront être donnés à des associations caritatives.

Afin de prendre en compte la problématique de santé autour de l'obésité, il est demandé de ne pas donner de goûter à votre enfant (ni nourriture, ni bonbon, ni chewing-gums)

## Les parents

**Les droits**

- Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.
- Des échanges et des réunions régulières sont organisés à leur attention (au moins 2 fois par an)
- Les parents sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Les parents peuvent prendre contact avec les enseignants en utilisant le carnet de correspondance.

**Les obligations**

- Les parents sont garants du respect de l'obligation du respect d'assiduité par leur enfant, ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- Il revient aux parents de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.
- Les parents s'engagent à ne diffuser aucun document en provenance de l'école et à ne laisser aucun commentaire sur les activités scolaires sur les réseaux sociaux.

## Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.
- Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

Tout personnel de l'éducation nationale est en outre tenu aux obligations professionnelles d'éthique et de déontologie.

- Le directeur est responsable des locaux scolaires ainsi que du matériel d'enseignement. Il se doit de signaler à la municipalité d'une part et aux parents d'autre part, les éventuelles dégradations commises par les élèves et ce, aux fins de réparations éventuelles.

***Le présent règlement, arrêté et approuvé par le conseil d'école réuni le 5/11/2026 sera communiqué à l'I.E.N. de circonscription et à chaque famille.***

## Charte de la laïcité

Retrouvez-la sur *https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/charte-de-la-la-cit-a4-43565.pdf*




Pris connaissance le : / / 2026 Signature des parents :